

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.076

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 mars 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT
M. CAU représenté par Mme DOUMECQ
M. GUIARD représenté par Mme MAIRE
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 25 (4 ne prennent pas part au vote)

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN, POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé d'attribuer une subvention de 376.000 € (trois cent soixante-seize mille euros) à l'Association Centre Socioculturel de ROYAN, pour l'exercice 2013.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'association Centre Socioculturel de ROYAN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Centre Socioculturel de ROYAN, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 376.000 € (trois cent soixante-seize mille euros) à l'Association Centre Socioculturel de ROYAN.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Centre Socioculturel de ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mars 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.076

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET LE CENTRE SOCIO CULTUREL DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013

D'UNE PART,

ET

Le Centre Socio Culturel de ROYAN, association loi de 1901, agréée centre social, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 4 avril 1979, sous le numéro 1707, représentée par Madame Solange RAFFARD, sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2013, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association a notamment vocation à :

- Favoriser l'émergence du dynamisme et des potentialités de chacun, la participation du plus grand nombre possible au développement social, culturel et économique local pour un mieux-vivre ensemble dans la cité.

L'Association s'engage également à :

- la mise en place d'un secteur petite enfance (enfant de moins de 6 ans),
- financer un secteur enfance, notamment en matière de centre de loisirs et d'activités éducatives périscolaires,
- financer un socle « ados-jeunes »,
- la mise en place et la gestion d'un socle adultes/insertion/vie de quartier, notamment pour le quartier de Marne-Yeuse

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sociale et culturelle de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *L'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie, *L'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- Indiquer le nombre d'actions mises en place et les modalités de celles-ci,
- Donner tous documents permettant de démontrer l'activité de la structure,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. *L'Association* fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de »,
- Avoir obligatoirement recours à un commissaire aux comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 376.000 euros (trois cent soixante-seize mille euros) affectée selon la répartition suivante :

« <u>tronc commun</u> »	
□ Pilotage.....	157.022,00 €
□ Commissaire aux comptes.....	2.640,00 €
« <u>petite enfance</u> »	22.287,00 €
« <u>enfance</u> »	
□ Centre de loisirs maternel.....	13.872,00 €
□ Centre de loisirs primaire.....	39.474,00 €
« <u>ados-jeunes</u> »	13.872,00 €
« <u>adultes/insertion/vie de quartier</u> »	
□ Actions.....	9.894,00 €
□ Adultes relais.....	37.160,00 €
□ Professionnalisation « petite enfance ».....	47.124,00 €
□ Professionnalisation « enfance ».....	23.715,00 €
□ Séjour adolescents.....	8.940,00 €

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 125.340 € (euros) à la signature de la présente convention,
- 125.330 € (euros) le 15 mai 2013,
- 125.330 € (euros) le 1^{er} septembre 2013.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 27 MARS 2013

Pour *l'Association*,
La Présidente,

Solange RAFFARD



Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD